

Fiche procédure lycée : Affectation et inscription des élèves de terminale G, T, Pro	
Principes	<p><i>Au sein de chaque série de baccalauréat, le choix de la spécialité à l'entrée en classe de terminale revient à la famille.</i></p> <p><i>Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 portant sur le droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.</i></p> <p><i>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 ouvre le droit à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générales, technologiques et professionnelles à accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus.</i></p>
Modalités de traitement / circuit de traitement de la demande	<p><u>Les demandes sont instruites et transmises à l'établissement d'accueil par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement d'origine pour les élèves originaires de l'académie - la famille pour les élèves originaires d'une autre académie <p style="text-align: center;"><u>Formulaire « Fiche Changement d'établissement en classe de terminale »</u></p> <p><u>Les demandes sont adressées selon la voie d'orientation à :</u></p> <p>Demande formulée vers une terminale générale : Elle est adressée à l'établissement de secteur quand les 2 EDS y sont offerts ou à l'établissement le plus proche du domicile quand un EDS rare n'est pas proposé dans l'établissement de secteur</p> <p>Demande formulée vers une terminale de série technologique : La demande est transmise à l'établissement de la zone de rattachement ou à l'établissement le plus proche du domicile quand l'enseignement spécifique / de spécialité est non offert dans le lycée de rattachement</p> <p>Demande formulée vers une terminale professionnelle : La demande est transmise à l'établissement le plus proche du domicile.</p> <p><u>Traitement de la demande :</u> L'établissement d'accueil examine et traite la demande. Si la capacité d'accueil le permet, l'établissement inscrit l'élève. Dans le cas contraire, l'établissement d'accueil transmet aussitôt que possible le dossier complet à la DRAIO, et au plus tard dans dans les délais impartis pour un traitement en commission académique.</p>
Gestion des demandes et des inscriptions dans la classe de niveau supérieur 1^{re} > Tale	<p><u>Jusqu'au mardi 18 juin</u></p> <p><i>Les établissements d'origine et d'accueil gèrent les demandes et les inscriptions entre eux.</i> Le chef d'établissement d'accueil inscrit <u>par ordre de priorité, TOUS LES ELEVES dont les situations sont listées ci-dessous :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>ELEVES ORIGINAIRES DE L'ETABLISSEMENT</u> montants de 1^{re} en classe de terminale qui demandent un parcours proposé dans l'établissement 2) <u>ELEVES ORIGINAIRES D'UN AUTRE ETABLISSEMENT (EMMENAGEMENT ET DEMENAGEMENT SUR LE SECTEUR)</u> montants de 1^{re} en classe de terminale 3) <u>DEMANDES INTERNES DE PASSERELLE vers les Tale GT de fin d'année scolaire (dossier 4)</u> <p><u>>> Jeudi 20 juin au plus tard</u></p> <p>Les établissements d'accueil transmettent à la DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes formulées auprès de l'établissement restées sans solution faute de place disponible – <u>Formulaire « Fiche Changement d'établissement en classe de terminale »</u> - les tableaux de prévisions des places vacantes en terminale <p>Les établissements d'origine transmettent à la DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers passerelle avec changement d'établissement <u>assortis d'un avis favorable</u> (dossier 4) <p style="text-align: center;">Vendredi 28 juin 2024 : Commission académique d'affectation en terminale</p> <p><i>Cette commission traite exclusivement les situations qui n'ont pas pu être gérées en amont par les établissements d'accueil.</i></p>

<p style="text-align: center;">Gestion des demandes et des inscriptions dans la classe de niveau supérieur 1^{re} > Tale</p>	<p>La DRAIO procède à l'affectation :</p> <p>1) des élèves sans solution en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>dans la même série qu'en classe de 1^{re} générale ou technologique</u> et dans leur lycée de secteur / <u>dans la même spécialité professionnelle</u> suite à un changement de domicile de la famille (dont les hors académie) - <u>dans la même série qu'en classe de 1^{re} technologique</u> suite à un changement de spécialité (n'existant pas dans l'établissement d'origine) <p>2) des demandes de dérogation dans la voie générale - <u>Formulaire « Demande d'affectation hors secteur en 1^{re} et Tle G »</u></p> <p>3) des demandes de passerelles vers la Tale G ou T entre établissement (dossier 4)</p>
<p style="text-align: center;">Gestion des redoublants (Échecs au bac)</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Chaque établissement partagera à la DRAIO et la DSM les points de tension et l'état des demandes de redoublement non satisfaites</p>	<p>Les élèves redoublants de terminale (échecs au Bac) originaires de l'établissement poursuivent prioritairement dans le même établissement.</p> <p><u>> Après inscription des élèves affectés lors de la commission du 28 juin et jusqu'au vendredi 16 août :</u></p> <p>Tous les élèves ayant échoué à l'examen bénéficient systématiquement d'une information relative aux possibilités de retour en formation. La prise en charge de ces élèves est organisée par les établissements d'origine.</p> <p>Les établissements d'origine gèrent les demandes de terminale G, T, Pro des élèves ayant échoué à l'examen. A titre exceptionnel, quand un élève ne peut pas être accueilli dans son établissement d'origine, l'établissement travaille en réseau avec les autres lycées afin de proposer une solution en accord avec les familles pour les élèves redoublants.</p> <p>Si le droit à la nouvelle préparation à l'examen demeure la priorité, les élèves de la voie professionnelle ayant échoué peuvent exercer leur droit à être inscrits dans le dispositif Ambition Emploi mis en place par leur établissement. Ce dispositif de remédiation et d'insertion est organisé de septembre à décembre de l'année civile en cours. Le chef d'établissement, dès la remise des relevés de notes en juillet 2024, systématise l'information auprès des élèves concernés.</p> <p>Dans la limite des capacités d'accueil, le chef d'établissement inscrit <u>TOUS LES ELEVES, en suivant l'ordre de priorité suivant :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Élèves originaires de l'établissement 2) Élèves originaires du public et du secteur 3) Élèves du public hors secteur 4) Élèves du privé sous contrat
<p style="text-align: center;">Suite...</p> <p style="text-align: center;">Gestion des redoublants (Échecs au bac)</p> <p style="text-align: center;">Et des arrivées tardives</p>	<p><u>> Mardi 20 août au plus tard</u></p> <p>Transmission à la DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des demandes restées sans solution – <u>Formulaire « Demande de redoublement Tle G T Pro Tle CAP »</u> - de l'enquête sur les places disponibles en terminale générale, technologique et professionnelle <p style="text-align: center;">Vendredi 23 août : Commission d'ajustement en terminale</p> <p>La DRAIO procède à l'affectation des élèves redoublants sans solution et des demandes de passerelle sans proposition d'affectation en juin, en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>dans la même série / spécialité qu'en terminale</u> suite à un changement de domicile de la famille (dont hors académie) 2) <u>dans la même série qu'en classe de terminale technologique</u> suite à un changement de spécialité (n'existant pas dans l'établissement d'origine) 3) dans une autre voie d'orientation et/ou une autre série, au titre d'une passerelle